



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-035

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /

04-2024-02-02-00003 - AP N°2024-033-004 du 02/02/2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS). (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2024-01-31-00006 - AP N°2024-030-005 du 31/01/2024 portant subdélégation de signature générale aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence. (4 pages)

Page 8

04-2024-01-31-00007 - AP N°2024-031-005 du 31/01/2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur. (4 pages)

Page 13

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

04-2024-02-02-00003

AP N°2024-033-004 du 02/02/2024 portant
subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes
Méditerranée en matière de police de
circulation, conservation du domaine public et
privé attaché au Réseau National Structurant
(RNS).



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Direction interdépartementale des routes
Méditerranée**

Arrêté n° 2024 - 033 - 004
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS , préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 publié au journal officiel du 22 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis BORDE en qualité de directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-2023-08-23-00003 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS).

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'ingénierie et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et par délégation.**

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 04-2023-08-23-00003 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à Marseille le **- 2 FEV. 2024**
Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et
par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Méditerranée

Denis BORDE
denis.borde

Signature numérique de
Denis BORDE denis.borde
Date : 2024.02.02 10:21:04
+01'00'

Denis BORDE

**Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR Méditerranée
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.**

**Référence : arrêté préfectoral n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé
attaché au Réseau National Structurant (RNS)**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A9	B1	C1	C2	C5	C6	C7	C8	D1	E1
SPEP	Alix DREZET	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
SPEP	Catherine BARRAT ³	Adjoint au Chef du SPEP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
SPEP	David MANSUELLE	Chef du Pôle Conservation Patrimoine au SPEP	■	■	■		■	■									
DADS	Guillaume MONIS	Chef du district (DADS)	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
DADS	Laurent GALY ⁴	Adjoint au Chef du DADS	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
DADS	Pierre ROBERT	Chef du Pôle Exploitation et Maintenance								■ ¹	■ ²						
DADS	Isabelle LAKHAL	Chef du CEI d'Embrun									■ ²						
DADS	Michèle BAUMANN	Coordinatrice des CEI du DADS									■ ²						

¹ en cas d'absence du chef de district et de son adjoint

² en tant que cadre d'astreinte niveau district

³ en cas d'absence du chef du SPEP

⁴ en cas d'absence du chef du DADS

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Denis BORDE
denis.borde

Signature numérique de Denis
BORDE denis.borde
Dfns / 2024.02.02 - 0:23:13 - 0100

Denis BORDE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-31-00006

AP N°2024-030-005 du 31/01/2024 portant
subdélégation de signature générale aux agents
de la Direction Départementale des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-030-005

portant subdélégation de signature générale aux agents de
la direction départementale des territoires des Alpes-de-
Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de la construction et de l'habitat ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code forestier ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code de la route ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022, nommant M. Mathias BORSU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-028-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence (DDT 04) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-341-013 du 13 décembre 2023 donnant subdélégation de signature générale aux agents de la DDT 04 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé n°2022-235-010 à Mme Catherine GAILDRAUD, et en cas d'absence et d'empêchement à M. Mathias BORSU, est subdéléguée ainsi :

1- Pour les points visés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

1-1 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, parmi les actes prévus au point 1a1 :

- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, pour les agents sous leur autorité :

- pour le service aménagement urbain et habitat (SAUH):
 - à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH) ;
 - M. Sylvain DAILLÉ, ingénieur des travaux publics de l'État (ITPE), chef du pôle aménagement urbain et habitat et adjoint au chef du SAUH ;
 - Mme Christine GARCIN, attachée d'administration de l'État (AAE), responsable de l'unité lutte contre l'habitat insalubre (LHI)
 - Mme Frédérique CADENEL, APAE, cheffe du pôle habitat/logement
 - M. Manuel CAMANI, ITPE, chef du pôle bâtiment-construction
- pour le service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT):
 - à M. Grégory ROOSE, APAE, chef du SUCT
 - Mme Delphine LUCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État (IDTPE), cheffe du pôle urbanisme-application (PUA) et adjointe au chef de service

- M. Jacques DAYAN, technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD), chef du pôle urbanisme-planification et chef du pôle fiscalité de l'urbanisme par intérim
- Mme Ghislaine MOURIER, IAE, cheffe du pôle analyse et connaissance des territoires (PCAT)
- Pour le service environnement-risques (SER)
 - à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), cheffe du SER
 - M. Vincent MAYEN, ITPE, chef du pôle eau et adjoint à la cheffe du SER
 - M. Yannick CLERC-RENAULT, ITPE, chef du pôle risques
 - M. Jean-Luc JARDIN, chef du pôle environnement
- Pour l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du Sud (UICTAS) :
 - à M. Ghislain BORGA, APAE, chef de l'(UICTAS) ou à défaut à Mme Elise CHAU, IPEF, adjointe au chef de l'UICTAS
- Pour le service économie agricole (SEA) :
 - à M. Thibaud GONZALEZ, ingénieur de l'industrie et des mines (IIM), chef de service économie agricole (SEA)
 - M. Jérémy LOPEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE), chef du pôle pastoralisme, par intérim
 - M. François MARTIN, IAE, chef du pôle aides directes et filières
 - Mme Nathalie L'HUILLIER, IDAE, cheffe du pôle exploitations agricoles et territoires

1-2 pour les décisions codifiées 1b (transports) et 1c (remontées mécaniques) :

- à Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration de l'État (AAE), chargée de missions crise – communication (direction)

2- Pour les points visés à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral susvisé :

2-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Géraud TOUBERT, IDAE, chef du SAUH
- ou à défaut M. Sylvain DAILLÉ, ITPE, adjoint au chef du SAUH
- ou Mme Frédérique CADENEL, APAE, cheffe du pôle habitat/logement

2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2c (accessibilité aux personnes handicapées) :

- M. Manuel CAMANI, ITPE, chef du pôle bâtiment-construction

3- Pour les points visés à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral susvisé :

3-1 pour l'ensemble des décisions codifiées 3 et 1d (bruit) :

- à M. Grégory ROOSE, APAE, chef du SUCT
- ou à défaut à Mme Delphine LUCE, IDTPE, adjointe au chef de service

3-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 3a (planification), 3e (publicité) et 1d (bruit) :

- M. Jacques DAYAN, TSCDD, chef du pôle urbanisme-planification

3-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 3b, 3c et 3d (autorisations d'urbanisme) :

- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du développement durable (SACE).
- à Mme Peggy CARLETON, secrétaire administrative de classe supérieure du développement durable (SACS)

4- Pour les points visés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

4-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Thibaud GONZALEZ, IIM, chef de service économie agricole (SEA)
- ou à défaut à M. Jérémy LOPEZ, IAE, chef du pôle pastoralisme, par intérim

4-2 pour les décisions relevant des rubriques 4a1 à 4a4, 4b1 à 4b6, 4c1, 4c4, 4c5, 4c7, 4c8, 4d3, 4d4, 4e1, 4f1 à 4f3 et 4h1 :

- à Mme Nathalie L'HUILLIER, IDAE, cheffe du pôle exploitations agricoles et territoires

4-3 Pour les décisions relevant des rubriques 4c2, 4c3, 4d1 et 4d2 :

- à M. François MARTIN, IAE, chef du pôle aides directes et filières

4-4 Pour les décisions relevant des rubriques 4d3 à 4d6, 4e1 et 4g1 à 4g2 :

- à M. Sébastien CHABAL, AAE, adjoint au chef du pôle pastoralisme

5- Pour les points visés à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral susvisé :

5-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Blandine BOEUF, IPEF, cheffe du SER
- ou à défaut à M. Vincent MAYEN, ITPE, chef du pôle eau et adjoint à la cheffe du SER
- ou M. Yannick CLERC-RENAULT, ITPE, chef du pôle risques

5-2 pour les décisions relevant des rubriques 5a et 5b :

- à Mme Sonia BENNEVAUD, IAE, adjointe au chef du pôle eau

5-3 pour les décisions relevant des rubriques 5c à 5g :

- à M. Jean-Luc JARDIN, IAE, chef du pôle environnement

5-4 pour les décisions relevant des rubriques 5h :

- à M. Yannick CLERC-RENAULT, ITPE, chef du pôle risques
- ou à défaut à Mme Emma ENVAIN, IAE, adjointe au chef du pôle risques

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Directrice Départementale
des Territoires,

Catherine GAILDRAUD

4/4

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-31-00007

AP N°2024-031-005 du 31/01/2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur.

Digne-les-Bains, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-031-005

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 28 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 23 mai 2002 de la Ministre de l'Écologie et du développement Durable relatif à l'habilitation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du 22 août 2002 du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002 portant désignation d'une personne responsable des marchés ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2005 du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté n° 2020-197 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/4

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-028-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022, nommant M. Mathias BORSU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-075-008 du 16 mars 2023 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-341-014 du 13 décembre 2023 donnant subdélégation aux agents de la DDT 04 en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur ;

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n° 2023-075-008, susvisé, à Mme Catherine GAILDRAUD, et en cas d'absence et d'empêchement à Mathias BORSU, est subdéléguée dans les conditions suivantes :

- **Pour les marchés à procédure adaptée (de toutes natures, y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commande) :**

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal des administrations de l'État (APAE), chef du service urbanisme et connaissance de territoires (SUCT),

- à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), cheffe de service environnement risques (SER), à l'exception des commandes assimilées à des dépenses de fonctionnement courant,

- à M. Thibaud GONZALEZ, ingénieur de l'industrie et des mines (IIM), chef de service économie agricole (SEA).

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 2 :

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire conférée par l'arrêté préfectoral susvisé n°2023-075-010 à Mme Catherine GAILDRAUD est subdéléguée au titre des programmes relevant des ministères suivants, dans les conditions suivantes :

- Subdélégation sur l'ensemble des programmes est donnée à M. Géraud TOUBERT, IDAE, chef du SAUH.

I- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : Budgets opérationnels de programme (BOP) : 149 et 215

II – Ministère de la transition écologique et solidaire : BOP : 113, 135, 181, 203, 217 et 380

Ladite subdélégation est donnée, pour tous les programmes susvisés afin de signer toutes pièces justificatives incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses.

Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et plus généralement sur tous les documents comptables qui entrent dans le cadre des attributions et compétences des agents désignés ci-après :

- à M. Géraud TOUBERT, IDAE, chef du SAUH,
- M. Grégory ROOSE, APAE, chef du SUCT,
- Mme Blandine BOEUF, IPEF, chef du SER,
- à M. Thibaud GONZALEZ, IIM, chef de service économie agricole (SEA) ou à défaut à M. Jérémy LOPEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE), chef du pôle pastoralisme, par intérim.

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette délégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires, qui aura préalablement été désigné comme intérimaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Unités	Subdélégués	Suppléants
SAUH – BOP 135	TOUBERT Géraud	DAILLÉ Sylvain THIEFAINE Thierry CADENEL Frédérique
SUCT – BOP 135	ROOSE Grégory DAYAN Jacques	
SER – tous BOP	BOEUF Blandine	MAYEN Vincent CLERC-RENAULT Yannick
SER – BOP 181	ENVAIN Emma	
SER – BOP 380	GONZALEZ Thibaud CLERC-RENAULT Yannick	BOURJAC Charlotte ENVAIN Emma
SEA et SER BOP 149 et 113	GONZALEZ Thibaud LOPEZ Jérémy L'HUILLIER Nathalie JARDIN Jean-Luc	CHABAL Sébastien AUVRAY Stéphanie
SER – BOP 113	BENNEVAUD Sonia	

Article 4 :

Dans le cadre de l'utilisation des applications Chorus formulaire, SIAP, ADS 2007, les agents ci-après sont habilités à valider les demandes d'achat, les certificats de service fait ainsi que les demandes de subvention (toute validation dématérialisée valant signature manuscrite) :

- M. TOUBERT Géraud : BOP 135
- M. DAILLÉ Sylvain : BOP 135
- M. THIEFAINE Thierry : BOP 135 (Chorus formulaire et SIAP)
- M. CAMANI Manuel : BOP 135
- Mme CADENEL Frédérique : BOP 135 (Chorus formulaire et SIAP)
- Mme GARCIN Christine : BOP 135
- M. SCHUFT Manuia : BOP 135 (SIAP)
- M. SÉNÉ Jonathan : BOP 135

- M. ROOSE Grégory : BOP 135
- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (Chorus formulaire et ADS 2007)

- M. GONZALEZ Thibaud : BOP 113, 149 et 380
- M. LOPEZ Jérémy : BOP 113 et 149
- Mme L'HUILLIER Nathalie : BOP 149
- M. CHABAL Sébastien : BOP 113 et 149
- Mme AUVRAY Stéphanie : BOP 113 et 149

- Mme BOEUF Blandine : tous BOP
- M. MAYEN Vincent : BOP 113, 181 et 149
- M. CLERC-RENAULT Yannick : BOP 113, 181 et 380
- Mme ENVAIN Emma : BOP 181 et 380
- M. JARDIN Jean-Luc : BOP 113 et 149
- M. PAYAN Nicolas : BOP 113 et 181
- Mme DEYE Elodie : BOP 113 et 149
- Mme BENNEVAUD Sonia : BOP 113
- Mme BOURJAC Charlotte : BOP 380

Et pour la validation des recettes non-fiscales (RNF) :

- Mme BOEUF Blandine : BOP 113 et 149
- M. CLERC-RENAULT Yannick : BOP 113, 181 et 380
- M. DAILLÉ Sylvain : BOP 135
- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (Chorus formulaire et ADS 2007)
- Mme GARCIN Christine : BOP 135
- M. JARDIN Jean-Luc : BOP 149
- M. TOUBERT Géraud : BOP 135

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2). La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

~~La Directrice Départementale
des Territoires,
Catherine GAILDRAUD~~